

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 janvier 2015 portant agrément d'un dispositif  
prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1500826A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article 9 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu aux articles R.613-53 à R.613-56 du code de la sécurité intérieure;

Vu la demande d'agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé « Smartstain », présentée par la Société française de Coffres-Forts Caradonna, (SFCC), dont le siège est sis 105, route de Villevaude, chemin départemental, 77270 Villeparisis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 658 203 757, et représentée par M. Nicolas Vrazinis, directeur général;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 17 décembre 2014,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé « Smartstain », utilisant la substance de maculation référencée « 995777A encre maculante verte SFRG1A » proposée par la société SICPA SA, et équipant les cassettes référencées WINCOR CMD-V4, DIEBOLD OPTEVA, et NCR P87, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la Société française de Coffres-Forts Cardonna et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des libertés publiques  
et des affaires juridiques,*  
T. ANDRIEU